

NIEVRE

CANTON

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

COMMUNE

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1
et suivants,

VU l'arrêté municipal N° D/A-09-9bis/15 du 14 octobre 2009,

Considérant la nécessité de prendre des mesures visant à assurer la
continuité des Services Municipaux et de veiller à la sécurité et à la
commodité du passage dans la rue du Bourgirault,

17 février 2011

**CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT**

Rue du Bourgirault

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° D/A-09-09bis/15 du 14 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite rue du Bourgirault à tous véhicules sauf les mercredis et dimanches matin, dans le sens Boulevard de la République ⇒ rue Saint-Jacques.

ARTICLE 3 : La circulation rue du Bourgirault est autorisée à sens unique dans le sens rue Saint-Jacques ⇒ Boulevard de la République.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit des deux côtés sauf aux emplacements matérialisés pour les véhicules autorisés.

ARTICLE 5 : Six emplacements matérialisés au sol côté Mairie sont réservés tous les jours sauf les dimanches et jours fériés de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 aux véhicules suivants :

- Véhicules des services municipaux,
- Véhicules personnels des élus Maires adjoints utilisés dans leur fonction,
- Véhicules personnels des agents municipaux utilisés pour nécessité absolue de service et dans l'intérêt de la Commune.

Les dimanches et jours fériés et en dehors des horaires mentionnés ci-dessus, le stationnement est autorisé uniquement sur les six emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 6 : Un emplacement réservé aux deux roues motorisés est matérialisé à l'angle de la rue Saint Jacques.

ARTICLE 7 : La signalisation règlementaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX SEPT FEVRIER DEUX MILLE ONZE

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
André ROBERT

